

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ADOPTION DU
SCHEMA DE TRAME
VERTE ET BLEUE
(TVB) DE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL
« EST
ENSEMBLE ».

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D158-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE ».

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite loi Grenelle) titre II, chapitre 1er relative à la lutte contre la perte de la biodiversité,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2), portant engagement national pour l'environnement,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU l'article L110 du Code de l'urbanisme relatif au rôle des collectivités publiques en matière de préservation de la biodiversité,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de l'Etablissement Public Territorial « Est Ensemble » (anciennement Communauté d'agglomération Est Ensemble) qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n°2015_01_28 en Bureau communautaire du 28 janvier 2015 d'Est Ensemble portant lancement de l'élaboration du Schéma de Trame Verte et Bleue,

VU la délibération du conseil de territoire d'Est-Ensemble du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT le Contrat de Développement Territorial et la fiche projet n°33 pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble,

CONSIDERANT le volet adaptation au changement climatique du Plan climat Energie Territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015,

CONSIDERANT que la trame verte et bleue permet de préserver et d'améliorer la biodiversité en luttant contre la fragmentation, la perte de surface et la dégradation des espaces à caractère naturel,

CONSIDERANT que la biodiversité offre des services vitaux et d'agrément particulièrement précieux pour les habitants des milieux urbains denses,

CONSIDERANT la responsabilité de chaque territoire dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la synthèse de l'étude,

VU les fiches-actions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE le Schéma de Trame Verte et Bleue tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D158-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le Maire des Lilas,

Daniel GIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D158-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

